



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 26 OCTOBRE 2023 À 18 h 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
M. Yves St-Onge, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Dre Valérie Caron, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier, *par visioconférence*
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante, *par visioconférence*
Mme Claire Major, *par visioconférence*
Dre Natalie Therriault, *par visioconférence*

ABSENCES MOTIVÉES

M. Rémi Bertrand
M. Mathieu Ouellet
M. Xavier Lecat

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Aziz Lahssaini, directeur associé des ressources financières (DRF)
Dre Geneviève Gagnon, directrice intérimaire des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
M. Frédéric Parizeau, directeur du Réseau local de services des Collines
Mme Marie-Pier Després, cheffe de service intérimaire en communications (DCRP)

Secrétaire d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance

Une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 16 h 30 à 18 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport du président-directeur général intérimaire
 - Ressource intermédiaire la Victorienne
- Rapport trimestriel AS-617 et résultats périodiques (période 6)
- Projet amélioration de la santé des équipes Hôpital Pierre-Janet
- Rapports annuels 2022-2023
 - Conseil des sage-femmes (CSF)
 - Département régional de médecine générale (DRMG)
- Nomination de cadres supérieurs

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 32.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Dre Valérie Caron se retirera des discussions et des décisions entourant les nominations à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique puisqu'elle connaît les candidats.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence :

- M. Michel Roy, président
- M. Yves St-Onge, président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration
- Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente
- M. Ousmane Alkaly
- M. Dave Blackburn
- M. Luc Cadieux
- Dre Valérie Caron
- Mme Marie-Christine Fournier
- Mme Catherine Janelle
- Mme Karine Laplante
- Mme Claire Major
- Dre Natalie Therriault

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU l'ajout du point « 9.3 Remerciement Directeur des services professionnels et de la pertinence clinique »;

ATTENDU que le point 7.3 est repoussé après le point 9.

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Aucun membre du public ne demande la parole.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
4.14	Règlement du département de médecine de laboratoire	Le document a été diffusé à l'interne.
5.2	Répartition de l'enveloppe de rehaussement du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) 2023-2024	Les lettres sont remises aux organismes communautaires, au plus tard le 26 octobre 2023. Les organismes éligibles au rehaussement recevront un versement le 9 novembre 2023.
5.3	Rapport trimestriel AS-617 (période 4) et résultats périodiques (période 3)	Transmission du rapport avec la résolution du CA dans les délais requis.
6.1	Plan d'action à l'égard des personnes handicapées (PAPH)	Le plan d'action a été soumis à l'Office des personnes handicapées du Québec, le 5 octobre 2023.
6.2	Suivi des recommandations du comité des usagers (CUCI)	La résolution a été acheminée tel que requis au MSSS et au CUCI.



7.2	Nomination de cadres supérieurs/chefs de département médicaux	<p>Les personnes nommées ont débuté leur mandat tel que prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Martin Vachon a débuté ses fonctions au poste de directeur à la direction des programmes jeunesse le 24 septembre 2023; • Mme Isabelle Léger a débuté ses fonctions au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation le 24 septembre 2023; • Mme Nathalie Turmel a débuté ses fonctions au poste de directrice adjointe à la direction de la déficience et de la réadaptation le 24 septembre 2023; • Dr Jackson Guimezap a débuté ses fonctions au poste de chef de département de psychiatrie
11	Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité	<p>La résolution a été distribuée et la mention faite dans l'Info-CA : https://ciyss-outaouais.gouv.qc.ca/mon-ciyss/conseil-dadministration/bulletins-dinformation-du-ca/</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mme Sylvie Robert pour l'obtention du titre honorifique de «Fellow » de l'Ordre des Pharmaciens du Québec.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, livre un rapport verbal portant sur les éléments suivants:

- Il souhaite profiter de l'occasion pour l'appréciation du conseil d'administration pour le dévouement de l'ensemble du personnel de l'ensemble du CISSS de l'Outaouais. Suivant une période estivale difficile marquée par la pénurie de main-d'œuvre, le personnel continue à offrir des services de qualité à la population.

3.3 Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général intérimaire, M. Yves St-Onge, apporte les précisions suivantes:

- Lors de diverses visites dans les installations du CISSS de l'Outaouais, il a pu observer des employés résilients qui étaient toujours au rendez-vous des usagers, malgré une période difficile. Les gens aiment ce qu'ils accomplissent et croient en la mission du CISSS de l'Outaouais.
- Il a participé à un point de presse avec la députée Suzanne Tremblay pour annoncer l'ajout de 40 places d'hébergement de transition au Motel Montcalm pour les personnes en situation d'itinérance.
- D'ici le 15 novembre, une roulotte de chantier avec chauffage sera installée sur le site de l'aréna Robert-Guertin afin de fournir une halte-chaleur aux personnes en situation d'itinérance. Ce service demeurera tant que le projet de construction d'un bâtiment offrant des services 12 mois par année ne sera pas finalisé, ce qui est prévu dans l'horizon 2024-2025.
- Une rencontre a eu lieu mercredi dernier avec la mairesse de Gatineau, Mme France Bélisle, pour discuter du dossier des surdoses. Il s'agit d'un défi important avec l'arrivée de nouvelles drogues en Outaouais. Les services de police sont déjà très impliqués avec les équipes de la Santé publique afin de tenter de minimiser l'impact de ce phénomène social qui connaît aussi une recrudescence ailleurs au pays. Concernant la consommation de drogues dangereuses il rappelle que ce n'est pas un problème lié uniquement à l'itinérance puisque 80 % des décès surviennent à domicile. Au terme de la rencontre, Mme Bélisle a assuré le maintien de l'appui municipal.
- Le PDG ne commentera pas le dossier du terrain du nouvel hôpital qui a fait la manchette dans les dernières semaines. Dans les 18 derniers mois, beaucoup de travaux ont été réalisés par le CISSS de l'Outaouais pour la préparation clinique du nouvel hôpital. Le CISSS est prêt, peu importe le terrain où le nouvel hôpital sera construit. Ce qui est important, ce sont les services qui seront donnés à la population.

Il laisse la parole à Hugo Lemay pour faire le point sur les journées de grève prévues dans le réseau, et sur les mesures qui seront mises en place:

- La partie patronale a reçu un avis de grève du front commun CSN et APTS pour le 6 novembre, et un avis de grève les 8 et 9 novembre de la FIQ.



- Les services essentiels seront maintenus à la population en fonction des paramètres légaux afin de s'assurer que les services se donnent à la population.
- Une cellule de travail sera mise en place puisque le CISSS de l'Outaouais dispose d'une période de 7 jours pour se préparer. Parmi les travaux à venir, il faudra établir les horaires dans chacun des services selon la proportion de temps de grève alloués par le Tribunal administratif du travail. Par exemple, les services d'urgence seront assurés à 100 % tandis que dans certains autres services, 40 à 80 % de présence de travail sera assuré.
- Les gestionnaires devront compenser pour une partie du temps de grève, à la hauteur de leur connaissance pour les syndicats FIQ et CSN. Chacun des syndicats ont identifié des sites et des zones de piquetage, notamment les hôpitaux du territoire.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023

CISSSO-293-2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 21 septembre 2023 tel que déposé.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 Mme Pan Pan Wang – Pharmacienne (4214723)

CISSSO-294-2023

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Pan Pan Wang a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du chef de département;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0171);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre associé au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Pan Pan Wang et des privilèges au département de pharmacie à partir du 31 juillet 2023 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Hull

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Privilèges : Pharmacie

4.2.2 Dre Amélie Beaudoin – Médecine de famille (120883)

CISSSO-295-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

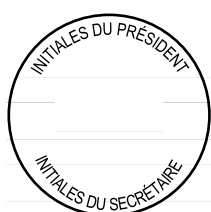
ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0172);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Amélie Beaudoin des privilèges en médecine de famille/hospitalisation au département de médecine générale service de unités



hospitalières urbaines à l'installation de l'Hôpital de Hull et l'Hôpital de Gatineau à partir du 15 août 2023.

Statut : Actif

Installation principale : CHSLD La Pietà

Département/service : Médecine générale/CHSLD.MDA urbains

Privilèges : médecine de famille/CHSLD

Installation de Gatineau: CHSLD d'Aylmer, CHSLD Ernest-Brisson, CHSLD La Pietà, CHSLD Lionel-Émond

Installation (s) secondaire (s) :

Département/service : Médecine générale/Unités hospitalières urbaines

Privilèges : médecine de famille/hospitalisation

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau

4.2.3 Dre Clémentine Buyoya – Médecine de famille (116815)

CISSO-296-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0173);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Clémentine Buyoya des privilèges en médecine d'urgence/Soins ambulatoires au département d'urgences service de Hull-Gatineau à l'installation du Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais à partir du 22 septembre 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Hull

Département/service : Médecine générale/Hôpitaux urbains

Privilèges : médecine de famille/hospitalisation, trousse médico-légale

Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Installation (s) secondaire (s) :

Département/service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : médecine d'urgence/Soins ambulatoires

Installation de Gatineau: Centre de service ambulatoire en pédiatrie de l'Outaouais

4.2.4 Dr Yohann Couture – Pédiatrie (107260)

CISSO-297-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0174);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Yohann Couture des privilèges en recherche au département de pédiatrie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 17 octobre 2023.



Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Gatineau
Département/service : Pédiatrie
Privilèges : pédiatrie, ordonnance médicale d'aides techniques, recherche
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau

Installation (s) secondaire (s) :
Département/service : Pédiatrie
Privilèges : pédiatrie, ordonnance médicale d'aides techniques, recherche
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

4.2.5 Dr Sherif Elsaraj – Dentiste (228219)

CISSSO-298-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0175);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Sherif Elsaraj des privilèges en recherche au département de chirurgie service de dentisterie à l'installation du CISSS de l'Outaouais à partir du 17 octobre 2023.

Statut : Conseil
Installation principale : Hôpital de Hull
Département/service : Chirurgie/Dentisterie
Privilèges : chirurgie dentaire, douleur et dysfonctions orofaciales, recherche
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull

Installation (s) secondaire (s) :
Département/service : Chirurgie/Dentisterie
Privilèges : chirurgie dentaire, douleur et dysfonctions orofaciales, recherche
Toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

4.2.6 Dre Isabelle Gagnon – Médecine de famille (100063)

CISSSO-299-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0176);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Isabelle Gagnon des privilèges en médecine de famille/CHSLD au département de médecine générale service de CHSLD, MDA Des Collines à l'installation du Centre Multi SSS et CHSLD La Pêche et l'Hôpital et CHSLD de Wakefield à partir du 28 août 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Gatineau
Département/service : Médecine générale/CHSLD, MDA urbains



Privilèges : médecine de famille/CHSLD
Installation de Gatineau: CHSLD d'Aylmer

Installation (s) secondaire (s) :
Département/service : Médecine générale/CHSLD, MDA Papineau
Privilèges : médecine de famille/CHSLD
Installation de Papineau : Centre d'hébergement Vallée-de-la-Lièvre, Hôpital et CHSLD de Papineau
Département/service : Médecine générale/Dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse urbains
Privilèges : médecine de famille/dépendance
Installation de Gatineau : CRD de l'Outaouais
Département/service : Médecine générale/Hôpitaux urbains
Privilèges : médecine de famille/hospitalisation
Installation de Gatineau : Hôpital de Gatineau, Hôpital de Hull
Département/service : Médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : médecine de famille/RFI
Installation de Gatineau : CR en déficience de l'Outaouais
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpitaux de jour urbains
Privilèges : médecine de famille/SAD
Installation de Gatineau: Centre multi SSS de Gatineau, CLSC de Gatineau Le Guerrier
Département/Service : : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour Papineau
Privilèges : médecine de famille/SAD
Installation de Papineau: CLSC Vallée-de-la-Lièvre
Département/Service : Médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : médecine de famille/soins palliatifs
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Département/Service : Médecine générale/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : médecine de famille/Unité de gériatrie
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau
Département/Service : Médecine de famille/CHSLD, MDA Des Collines
Privilèges : médecine de famille/CHSLD
Installation Des Collines: Centre multi SSS et CHSLD La Pêche, Hôpital et CHSLD de Wakefield

4.2.7 Dre Caroline Massicotte – Médecine de famille (112370)

CISSSO-300-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0177);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Caroline Massicotte des privilèges en médecine de famille/programme en CLSC, toxicomanie, dépendance au département de médecine générale service de CLSC, SAD, Hôpital de jour à l'installation du CSLC de Gatineau St-Rédempteur à partir du 29 août 2023.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Hull

Département/Service : Médecine générale/Dépendance, santé mentale, détention, centres jeunesse urbains

Privilèges : médecine de famille/dépendance

Installation de Gatineau : CRD de l'Outaouais

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpitaux de jours urbains

Privilèges : médecine de famille/programme en CLSC, clinique santé sexuelle

Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau/St-Rédempteur

Département/Service : Santé publique/Service de prévention et promotion



Privilèges : santé publique
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Département/Service : Santé publique/Service de prévention et contrôle des maladies transmissibles
Privilèges : santé publique, garde en maladies infectieuses, infections transmissibles sexuellement et par le sang
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Département/Service : Santé publique/Service de santé au travail
Privilèges : santé publique, pour une maternité sans danger, médecin responsable en entreprise, risques psychosociaux en milieu de travail, recherche
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour
Privilèges : médecine de famille, programme en CLSC/toxicomanie, dépendance
Installation de Gatineau: CLSC de Gatineau St-Rédempteur

4.2.8 Dre Lucie Mutchmore – Médecine de famille (192019)

CISSSO-301-2023

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0178);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Lucie Mutchmore des privilèges en médecine de famille/CLSC au département de médecine générale service de CLSC, SAD, Hôpital de jour du Pontiac à l'installation du CLSC et centre de services externes pour les aînés de Shawville à partir du 5 septembre 2023.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital et CHSLD du Pontiac
Département/Service : Anesthésiologie/Pontiac
Privilèges : médecine de famille/sédation procédurale en endoscopie et cardioversion
Installation du Pontiac : Hôpital et CHSLD du Pontiac

Installation (s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine générale/Hôpitaux du Pontiac
Privilèges : médecine de famille/hospitalisation
Installation du Pontiac: Hôpital et CHSLD du Pontiac
Département/Service : Urgences/Pontiac
Privilèges : médecine d'urgence/MU
Installation du Pontiac: Hôpital et CHSLD du Pontiac
Département/Service : Médecine générale/CLSC, SAD, Hôpital de jour
Privilèges : médecine de famille/CLSC
Installation du Pontiac: CLSC et centre des services externes pour les aînés de Shawville

4.2.9 Dre Siham Benyoucef – Médecine de famille associé (102514)

CISSSO-302-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Siham Benyoucef est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation de l'Hôpital de Gatineau ;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0179);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Siham Benyoucef à partir du 22 septembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.10 Dre Sophie Bergeron – Pédiatrie actif (111203)

CISSSO-303-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Sophie Bergeron est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en pédiatrie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0180);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Sophie Bergeron à partir du 1^e octobre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 116 dossier (s) incomplet (s).

4.2.11 Dr Mario Dumas – Maxillo-faciale actif (287711)

CISSSO-304-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Mario Dumas est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0181);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Mario Dumas à partir du 15 décembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.12 Dr Richard Labelle – Dentiste actif (203768)

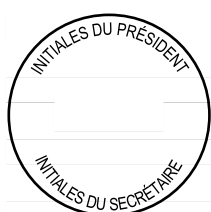
CISSSO-305-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Richard Labelle est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Papineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0182);



SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Richard Labelle à partir du 1^e janvier 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.13 Dre Sally Nguyen – Oto-rhino-laryngologie actif (120781)

CISSSO-306-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Sally Nguyen est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en chirurgie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0183);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Sally Nguyen à partir du 30 septembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 16 dossier (s) incomplet (s).

4.2.14 Dre Nancy Perron – Anatomicopathologie actif (183394)

CISSSO-307-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Nancy Perron est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine de laboratoire à l'installation de l'Hôpital de Hull;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0184);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Nancy Perron à partir du 24 mai 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

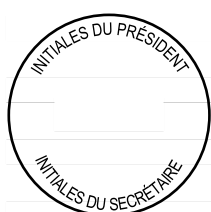
4.2.15 Dre Pascale St-Amour – Médecine de famille actif (111421)

CISSSO-308-2023

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Pascale St-Amour est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'installation de la Clinique médicale Carrefour Santé Aylmer;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;



ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023 (résolution CMDP-2023-0185);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Pascale St-Amour à partir du 8 septembre 2023 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.6.16 Dre Khadidja Benmezdad Médecine de famille (104755)

CISSSO-309-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Khadidja Benmezdad;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Khadidja Benmezdad ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Khadidja Benmezdad à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Khadidja Benmezdad sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Khadidja Benmezdad s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Khadidja Benmezdad les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



D'OCTROYER les privilèges à Docteure Khadidja Benmezdad (104755) à compter du 1 octobre 2023 et jusqu'au 1 octobre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : médecine générale / gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/unité de gériatrie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas



échéant;

xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.17 Dr Thomas Burdon Médecine de famille (103963)

CISSSO-310-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Thomas Burdon;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Thomas Burdon ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Thomas Burdon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Thomas Burdon sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Thomas Burdon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Thomas Burdon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

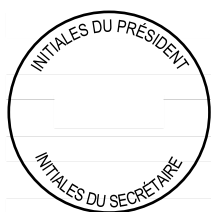
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Thomas Burdon (103963) à compter du 1 août 2023 et jusqu'au 1 août 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau
C: CRD de l'Outaouais D: Établissement de détention de Hull;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence, médecine générale / Hull-Gatineau, dépendance,



santé mentale, détention, centres jeunesse urbains

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine d'urgence/MU C: médecine de famille/dépendance D: médecine de famille/détention;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.18 Dre Oxana Gangan Médecine de famille (104993)

CISSSO-311-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES



ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Oxana Gangan;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Oxana Gangan ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Oxana Gangan à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Oxana Gangan sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Oxana Gangan s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Oxana Gangan les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Oxana Gangan (104993) à compter du 2 octobre 2023 et jusqu'au 2 octobre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: GMF-U et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / GMF-U, obstétrique et périnatalité urbains
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/obstétrique et périnatalité ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de



contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.19 Dre Shanaya Guay Médecine de famille (105498)

CISSSO-312-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Shanaya Guay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Shanaya Guay ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Shanaya Guay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Shanaya Guay sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Shanaya Guay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Shanaya Guay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Shanaya Guay (105498) à compter du 1 août 2023 et jusqu'au 1 août 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: GMF-U et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Centre multi SSS de Gatineau ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / GMF-U, CLSC, SAD, hôpitaux de jour urbains
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine de famille/CLSC, santé courante ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.20 Dre Marie-Hélène Paquet-Boulet Médecine de famille (103914)

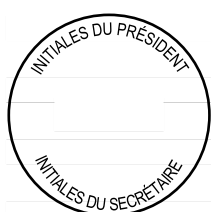
CISSSO-313-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble



des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Marie-Hélène Paquet-Boulet;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Marie-Hélène Paquet-Boulet ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteure Marie-Hélène Paquet-Boulet à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Marie-Hélène Paquet-Boulet sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Marie-Hélène Paquet-Boulet s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marie-Hélène Paquet-Boulet les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Marie-Hélène Paquet-Boulet (103914) à compter du 12 décembre 2023 et jusqu'au 12 décembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / obstétrique et périnatalité urbains
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/Obstétrique et périnatalité;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du



département et du service où il exerce;

- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.21 Dr Alexandre Elhalwi Médecine de famille (103930)

CISSSO-314-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres



médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Alexandre Elhalwi;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Alexandre Elhalwi ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Alexandre Elhalwi à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Alexandre Elhalwi sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Alexandre Elhalwi s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Alexandre Elhalwi les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Alexandre Elhalwi (103930) à compter du 12 décembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Maniwaki et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : urgence / Vallée-de-la-Gatineau

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU3, échographie ciblée en médecine d'urgence;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement,



enseignement, garde, recherche le cas échéant);

- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.22 Dr Pierre Fortier Médecine de famille (178512)

CISSSO-315-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

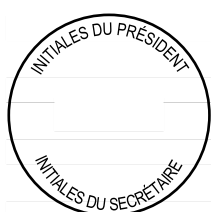
ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;



ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Pierre Fortier;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Pierre Fortier ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Pierre Fortier à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Pierre Fortier sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Pierre Fortier s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Pierre Fortier les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Pierre Fortier (178512) à compter du 1 décembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre associé

Département/service : médecine générale / hôpitaux urbains

Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/hospitalisation uniquement pour pratiquer l'aide médicale à mourir;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;

- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un



département dans le cadre de son plan de contingence;

- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.6.23 Dr Garcia Lionel Fils Pierre Médecine de famille (103772)

CISSSO-316-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Garcia Lionel Fils Pierre;



ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Garcia Lionel Fils Pierre ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Garcia Lionel Fils Pierre à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Garcia Lionel Fils Pierre sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Garcia Lionel Fils Pierre s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Garcia Lionel Fils Pierre les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Garcia Lionel Fils Pierre (103772) à compter du 17 novembre 2023 et jusqu'au 5 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : médecine générale / gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine de famille/unité de gériatrie;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :



- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.24 Dre Florence Pronovost - psychiatrie-adulte, légale (104983)

CISSSO-317-2021

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

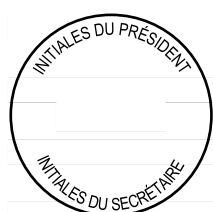
ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteure Florence Pronovost;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteure Florence Pronovost ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteure Florence Pronovost à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Florence Pronovost sur ces obligations;



ATTENDU que Docteure Florence Pronovost s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Florence Pronovost les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteure Florence Pronovost à compter du 4 septembre 2023 et ce jusqu'au 4 septembre 2024 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : psychiatrie / adulte, légale

Privilèges associés à l'installation principale : A: psychiatrie adulte, psychiatrie légale;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: psychiatrie adulte, psychiatrie légale;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la



qualité de l'acte;

- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.25 Dr Francisco Miguel Gonzalez Barlatay - pédiatrie (103647)

CISSSO-318-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Francisco Miguel Gonzalez Barlatay;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Francisco Miguel Gonzalez Barlatay ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Francisco Miguel Gonzalez Barlatay à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Francisco Miguel Gonzalez Barlatay sur ces obligations;



ATTENDU que Docteur Francisco Miguel Gonzalez Barlatay s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Francisco Miguel Gonzalez Barlatay les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Francisco Miguel Gonzalez Barlatay à compter du 19 décembre 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre conseil

Département/service : pédiatrie / pédiatrie

Privilèges associés à l'installation principale : A: pédiatrie, pathologie complexes en cardiologie pédiatrique;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: pédiatrie, pathologie complexes en cardiologie pédiatrique;

- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;
- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :



- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.26 Dre Marie-Michèle Plante - médecine de laboratoire, médecine spécialisée-hématologie, hémato-oncologie (103819)

CISSSO-319-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Marie-Michèle Plante;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Marie-Michèle Plante ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Marie-Michèle Plante à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteure Marie-Michèle Plante sur ces obligations;

ATTENDU que Docteure Marie-Michèle Plante s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteure Marie-Michèle Plante les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteure Marie-Michèle Plante à compter du 11 novembre 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Gatineau et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre Actif

Département/service : médecine de laboratoire, médecine spécialisée / hématologie, hémato-oncologie

Privilèges associés à l'installation principale : A: hématologie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: hématologie, oncologie-médicale;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.27 Dr Hervé Rolland Tchambo Kouejou - psychiatrie-adulte, enfant et adolescent, légale (103921)

CISSSO-320-2021

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou à faire valoir ses observations sur ces obligations;



ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Hervé Rolland Tchambo Kouejou à compter du 5 décembre 2023 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital en santé mentale Pierre-Janet et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre Actif

Département/service : psychiatrie / adulte, enfant et adolescent, légale

Privilèges associés à l'installation principale : A: psychiatrie;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: psychiatrie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.



La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3 Privilèges de recherche

4.3.1 Dr Yohann Couture

CISSO-321-2023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dr Yohann Couture, pédiatre;

ATTENDU que Dr Yohann Couture détient le statut de chercheur régulier, associé ou collaborateur au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dr Yohann Couture par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Dr Yohann Couture en tant que chercheur collaborateur/praticien dans l'axe de recherche Expérience et autogestion de la maladie au Centre de recherche en médecine psychosociale du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.2 Dr Sherif Elsaraj

CISSO-322-2023

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dr Sherif Elsaraj, consultant – troubles temporo-mandibulaires (TMD);

ATTENDU que Dr Sherif Elsaraj détient le statut de chercheur régulier, associé ou collaborateur au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dr Sherif Elsaraj par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;



ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER des privilèges de recherche à Dr Sherif Elsaraj en tant que chercheur régulier dans l'axe de recherche Pratiques innovantes et processus de changement au Centre de recherche en médecine psychosociale du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.4 Conformité des installations aux permis

CISSSO-323-2023

ATTENDU qu'une vérification exhaustive de la conformité des installations et de leur capacité inscrite au permis d'exploitation du CISSS de l'Outaouais a été faite par la Direction des services techniques et de la logistique;

ATTENDU que la vérification dudit permis a mis en lumière une seule installation pour laquelle une révision se doit d'être faite auprès des directions y offrant des services;

ATTENDU que la Direction des relations institutionnelles du MSSS est également interpellée dans ce dossier et que ce dernier chemine en vue de sa mise en conformité auprès de cette dernière;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ATTESTER que les installations dont dispose le CISSS de l'Outaouais et leur capacité sont les mêmes que celles indiquées à son permis d'exploitation et que les documents relatifs pour régulariser les renseignements inscrits en lien avec l'installation concernée seront envoyés à la Direction des relations institutionnelles du MSSS sous peu.

4.5 Nomination membre substitut au comité de révision

CISSSO-324-2023

ATTENDU que la nomination des membres du comité de révision est faite par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (art. 51 al. 4, LSSSS);

ATTENDU que le président du comité est nommé parmi les membres du conseil d'administration (art. 51 al. 4, LSSSS);

ATTENDU que l'article 3.1 du Règlement de régie interne du comité de révision (R-007) permet la nomination de membres substitués;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER Mme Christiane Morin-Carle, membre indépendant et présidente substitue du comité de révision.

5 Présentations

5.1 Réseau local de services des Collines

M. Frédéric Parizeau, directeur du Réseau local de services des Collines présente un état de situation de sa direction qui a été déployée en janvier dernier. Le comité de coordination local regroupe l'ensemble des directions cliniques et des directions de soutien oeuvrant sur le territoire et se réunit toutes les cinq semaines. Cinq gros chantiers sont en déploiement:

- Gestion des ressources humaines
- Trajectoires cliniques / Fluidité
- Communication des services
- Gestion des espaces



- Reconnaissance des employés

Le territoire compte sur la collaboration du Comité territorial de vigie des Collines, lequel regroupe des membres issus des groupes suivants: MRC, élus, table de développement social, organismes communautaires, comité des usagers, usagers et citoyens, membre du conseil d'administration, DSPA. Un plan d'action a été produit, visant les grands objectifs suivants:

- Réaliser une analyse des opportunités d'optimisation pour l'hôpital de Wakefield
- Assurer un suivi des projets de construction sur le territoire
- CLSC
- Agrandissement CHLSD
- Point de service local
- Projets de rénovation
- Travailler en partenariat avec la santé publique pour l'actualisation du portrait de santé de la population
- Établir des stratégies de communication entre les organismes et avec la population
- Assurer le suivi et la création d'un tableau de bord territorial

En réponse aux questions des membres du conseil d'administration, M. Parizeau présente les principaux enjeux du territoire:

- La survie de l'hôpital de Wakefield qui suscite des inquiétudes auprès de la population;
- La situation des ressources humaines qui est difficile en périphérie;
- L'enjeu de communication et de confiance présent en début de mandat, mais qui s'améliore grandement avec la mise en place de bons corridors de communication.

6 Comité de vérification

6.1 Rapport du président du comité - séance du 17 octobre 2023

Le président du comité de vérification, M. Ousmane Alkaly, présente un compte-rendu de la séance du 17 octobre 2023 :

- Le comité porte à l'attention du conseil d'administration que la situation financière de l'organisation est sous contrôle. En effet, en excluant les coûts liés à l'indice des prix à la consommation (IPC) et à l'augmentation des frais financiers, les dépenses par rapport au budget sont pratiquement à l'équilibre.
- Les membres soulignent le travail de qualité de l'équipe d'approvisionnement et la direction des services techniques et de la logistique, sur le processus rigoureux suivi lors des contrats accordés de gré à gré.
- Les dépenses de l'organisation sont sous contrôle, cependant la direction des ressources financières présente un rapport trimestriel à la période 6 démontrant une projection déficitaire à 11,76 M\$ au 31 mars 2024. Ce déficit est attribuable à l'augmentation de l'IPC et des frais financiers.
- Les membres ont particulièrement apprécié la présentation faite sur le « coût par parcours de soins et services » (CPSS) et son rôle dans le cadre du projet de financement axé sur le patient (FAP). Ils ont pris connaissance de la stratégie de financement par le MSSS qui s'étalera jusqu'en 2033 et reconnaissent l'excellent travail de l'organisation afin que les travaux en cours respectent l'échéancier fixé.

6.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023

Dépôt du document en titre.

6.2 Rapport trimestriel AS-617 et résultats périodiques (période 6)

CISSSO-325-2023

ATTENDU les obligations devant être respectées par l'établissement, découlant de la Loi sur l'équilibre budgétaire du réseau public de la santé et des services sociaux (RLRQ, chapitre E-12.0001);

ATTENDU que selon le Manuel de gestion financière publié par le MSSS, la définition d'équilibre budgétaire tient compte de tous les fonds, le cas échéant : le fonds d'exploitation et le fonds d'immobilisations;



ATTENDU que l'article 284 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2) oblige le président-directeur général à présenter au CA de l'établissement des prévisions budgétaires de dépenses et de revenus en équilibre;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 17 octobre 2023;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le rapport trimestriel de la période 6 (2023-2024) du CISSS de l'Outaouais comme présenté, soit un rapport se traduisant par une prévision de résultats combinés du fonds d'exploitation et du fonds d'immobilisations au montant de 11,76 M\$;

D'AUTORISER le président du conseil d'administration et le président-directeur général à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

6.3 Nomination à la présidence du comité de vérification

CISSSO-326-2023

ATTENDU que l'article 27 du Règlement sur la régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) précise les règles de régie interne du comité de vérification, notamment la nomination d'un président;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 181 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), la présidence du comité doit être assumée par un membre indépendant;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification du 17 octobre 2023 de nommer M. Ousmane Alkaly à titre de président du dit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Ousmane Alkaly à la présidence du comité de vérification.

7 Comité des ressources humaines

7.1 Rapport du président du comité - séance du 16 octobre 2023

Mme Karine Laplante, présente un compte-rendu de la séance du 16 octobre 2023 au nom du président du comité:

- M. Hugo Lemay A exposé à la table nationale des DRHAJ la volonté de l'établissement d'initier un projet de recrutement de personnel infirmier au Mexique. Le ministère de la Santé et des Services sociaux reconnaît que le Mexique est une source intéressante de candidatures et offre au CISSS de l'Outaouais la possibilité d'aller y faire du recrutement via les missions de recrutement de RSQ (Recrutement Santé Québec). Le MIFI (ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration) organisera les 25 et 26 novembre 2023 des « Journées Québec ». M. Serge Gauvreau, directeur adjoint aux soins infirmiers (DSI) sera présent au Mexique pour participer à cet événement. Mme Leslie-Anne Barber, directrice adjointe de la gestion intégrée de la main-d'œuvre (GIMO) a précisé que cette initiative est une stratégie supplémentaire pour le recrutement. C'est la première fois que le réseau tente cette expérience, donc il est difficile d'en prévoir les résultats.
- Mme Kareen Bélanger, directrice adjointe aux relations avec les employés, syndicats et affaires juridiques a expliqué que dans une démarche d'amélioration des services offerts aux employés du CISSS de l'Outaouais, la direction évalue présentement la possibilité de mettre en place un Guichet employé qui serait l'unique porte d'entrée pour toutes questions relatives aux conditions de travail. Ce projet répond à une priorité organisationnelle de la direction des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ). Elle a partagé les résultats du sondage effectué auprès de l'ensemble du personnel, les objectifs visés ainsi que les étapes franchies et à venir.
- Le déclenchement éventuel d'une grève dans le contexte des négociations nationales et le maintien des services essentiels, constitue un enjeu surveillé de près par le comité.



- Mme Mabungu, gestionnaire à l'hôpital Pierre-Janet a témoigné de sa reconnaissance envers l'équipe du développement et mieux-être de la DRHAJ. Elle a expliqué dans quel contexte elle avait fait appel à ce service afin d'obtenir un soutien dans une démarche d'amélioration de la santé de ses équipes. Elle s'est dite ravie des résultats positifs de la mise en œuvre du plan d'amélioration sur le climat de travail, et plus spécifiquement, de l'impact positif chez le personnel soignant suite aux activités portant sur la communication et la civilité au travail.

7.1.1 Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023

Dépôt du document en titre.

7.2 Nomination à la présidence du comité des ressources humaines

CISSSO-327-2023

ATTENDU que l'article 1 du Règlement de régie interne du CA-RH (R-010) spécifie que les membres du comité sont nommés par le conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais et que ce comité est composé d'un minimum de trois (3) membres dont une majorité de membres indépendants ayant une compétence ou intérêt en gestion des ressources humaines;

ATTENDU la recommandation du CA-RH du 16 octobre 2023 de nommer M. Xavier Lecat à titre de président du dit comité;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE NOMMER M. Xavier Lecat à la présidence du comité des ressources humaines du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais pour l'année 2023-2024.

8 Correspondance et dépôt de documents

8.1 Rapport annuel du Conseil des sage-femmes (CSF)

Le président du conseil d'administration dépose le rapport annuel 2022-2023 du Conseil des sage-femmes (CSF), qui a été l'objet d'une présentation pendant la séance plénière qui a précédé la séance régulière.

8.2 Rapport annuel du Département régional de médecine générale (DRMG)

Le président du conseil d'administration dépose le rapport annuel 2022-2023 du Département régional de médecine générale (DRMG), qui a été l'objet d'une présentation pendant la séance plénière qui a précédé la séance régulière.

8.3 Nomination président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Dépôt de la résolution CMDP-2023-0166 adoptée le 3 octobre 2023 par le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du CISSS de l'Outaouais nommant Dr Peter Bonneville au poste de président par intérim.

9 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

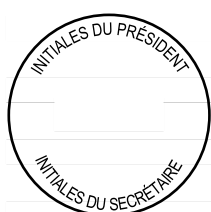
9.1 Interventions lors de situations d'urgence à Hull et Wakefield

CISSSO-328-2023

ATTENDU qu'un incendie est survenu au CLSCL Lionel-Émond dans la nuit du 2 au 3 octobre 2023, nécessitant l'évacuation de 25 résidents;

ATTENDU que grâce à l'implication des équipes de la direction SAPA, de la direction des soins infirmiers et de la direction des services techniques et logistiques, une solution a été rapidement déployée pour minimiser les impacts auprès de nos usagers;

ATTENDU qu'un incendie est survenu à la Ressources intermédiaire (RI) le Manoir de Wakefield le 11 octobre 2023, nécessitant l'évacuation de 17 résidents;



ATTENDU que nos équipes techniques et cliniques sont intervenues avec rapidité, efficacité et bienveillance pour prêter main-forte à la RI le Manoir de Wakefield et accueillir temporairement les résidents dans nos installations;

ATTENDU que ces deux exemples de mobilisation démontrent bien à quel point nos équipes font vivre nos grandes valeurs organisationnelles qui sont l'excellence, l'engagement, le partenariat et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RECONNAÎTRE l'implication de toutes les personnes ayant collaboré de près ou de loin aux interventions nécessitées par les incendies au CLSCL Lionel-Émond et à la RI le Manoir de Wakefield, et d'en faire mention dans l'Info-CA.

9.2 Remerciement président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

CISSSO-329-2023

ATTENDU que Dr Tinouch Haghighat a quitté ses fonctions de président du comité exécutif du Comité des médecins, dentistes et pharmaciens (CE-CMDP) du CISSS de l'Outaouais le 24 septembre 2023;

ATTENDU que Dr Tinouch Haghighat a présidé le CE-CMDP depuis le 21 juillet 2021, contribuant à la qualité des actes et l'excellence des soins au CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Tinouch Haghighat pour la qualité du travail accompli et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

9.3 Remerciement Directeur des services professionnels et de la pertinence clinique

CISSSO-330-2023

ATTENDU que Dr Nicolas Gillot a remis sa démission de son poste de directeur de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique le 13 octobre 2023;

ATTENDU que Dr Nicolas Gillot a occupé ses fonctions depuis le 23 juin 2019;

ATTENDU que Dr Nicolas Gillot a toujours fait vivre les grandes valeurs organisationnelles du CISSS de l'Outaouais qui sont l'excellence, l'engagement, le partenariat et la bienveillance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REMERCIER Dr Nicolas Gillot pour la qualité du travail accompli tout au long de son mandat à la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique et d'en faire une mention dans l'Info-CA.

10 Nomination de cadres supérieurs

10.1 Ouverture d'un huis clos

CISSSO-330-2023

ATTENDU que l'article 10.1 du Règlement de régie interne du conseil d'administration du CISSS de l'Outaouais (R-001) permet au conseil d'administration de décréter un huis clos pour une partie ou la totalité d'une séance;

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs pourraient porter un préjudice à une personne et concernent la négociation des conditions de travail;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DÉCRÉTER le huis clos pour la présente séance.



10.2 Direction des services professionnels et de la pertinence clinique

Dre Valérie Caron se retire de la discussion puisqu'elle connaît les personnes qui seront nommées.

CISSSO-331-2023

ATTENDU que Dre Geneviève Gagnon occupe l'intérim du poste de directrice des services professionnels et de la pertinence clinique depuis le 2 octobre 2022;

ATTENDU que Dr Nicolas Gillot a remis sa démission de son poste de directeur de la Direction des services professionnels et de la pertinence clinique en date du 13 octobre 2023;

ATTENDU que le président-directeur général a consulté le comité exécutif du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP);

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe I est de 268 334 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5 %;

ATTENDU que le salaire à la nomination sera de 268 334\$;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Dre Geneviève Gagnon au poste de directrice des services professionnels et de la pertinence clinique, la date d'entrée en fonction sera le 26 octobre 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice des services professionnels et de la pertinence clinique, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5 %.

10.3 Direction adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique

Dre Valérie Caron se retire de la discussion puisqu'elle connaît les personnes qui seront nommées.

CISSSO-332-2023

ATTENDU que Dre Jane Mary Mathew occupe l'intérim du poste de directrice adjointe depuis le 1er janvier 2023;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe F est de 226 689 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU que le salaire à la nomination sera de 226 689\$;

SUR PROPOSITION DUMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU



DE NOMMER Dre Jane Mary Mathew au poste de directrice adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique, la date d'entrée en fonction sera le 26 octobre 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %.

10.4 Direction adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique

Dre Valérie Caron se retire de la discussion puisqu'elle connaît les personnes qui seront nommées.

CISSSO-333-2023

ATTENDU que Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot occupe l'intérim du poste de directrice adjointe depuis le 4 décembre 2022;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe F est de 226 689 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %;

ATTENDU que le salaire à la nomination sera de 226 689\$;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU

DE NOMMER Dre Marie-Hélène Lasalle-Folot au poste de directrice adjointe des services professionnels et de la pertinence clinique, la date d'entrée en fonction sera le 26 octobre 2023;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directrice des services professionnels et de la pertinence clinique, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3 %.

10.5 Direction de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)

CISSSO-334-2023

ATTENDU que le poste de directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique, a été affiché du 20 septembre 2022 au 3 octobre 2022;

ATTENDU que le processus de dotation a été fait dans sa totalité et a permis de retenir la candidature de monsieur Adam B. Mongodin au poste de directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique;

ATTENDU qu'en fonction de l'article 18.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux, le salaire d'un cadre supérieur promu est fixé par le conseil d'administration à l'intérieur de la classe salariale recommandée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);

ATTENDU que le salaire de la classe 46 est de 128 651 \$ à un maximum de 167 245 \$;

ATTENDU que le salaire proposé à la nomination, soit de 167 245\$, a été établi tel que prévu au Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5 %;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE NOMMER monsieur Adam B. Mongodin au poste de directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique; la date d'entrée en fonction est à déterminer;

DE FIXER le salaire à la nomination au poste de directeur, en fonction du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et de services sociaux auquel s'ajoute l'allocation de disponibilité de 3.5 %.

Le président du conseil d'administration transmet les félicitations à des membres du conseil d'administration à toutes les personnes qui ont été nommées.

10.6 Levée du huis clos

CISSSO-335-2023

ATTENDU que les discussions entourant la nomination de cadres supérieurs sont terminées;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE LEVER le huis clos pour la présente séance.

11 Date de la prochaine séance : 23 novembre 2023

12 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Michel Roy
Président

Yves St-Onge
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 23 novembre 2023, résolution CISSSO-342-2023.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

